



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à la suite de l'adoption des règlements plus bas énumérés, ces dits règlements entrent en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1398-2026 – adopté le 23 mars 2026
déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis
Règlement 1399-2026 – adopté le 23 mars 2026
décrétant l'ouverture et la désignation d'une partie de la rue Jetté et de son rond-point

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 30 mars 2026.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

